



Mot du président

Ce Courrier est déjà le dernier de l'année.

Le 10 décembre, en marge de l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur des Indépendants (CSIPME), nous avons échangé quelques mots avec notre Ministre de tutelle, David Clarinval.

Ce fut aussi l'occasion d'une rencontre informelle avec Tom Bovyn, le Président de la Federatie Vrije Beroepen (FVB).

Les dossiers fédéraux en cours ont été évoqués.

Ce mardi 17 décembre, notre Commission santé a eu le plaisir de recevoir Madame Sabrina Leclerc, qui deviendra la secrétaire générale du CSIPME à partir du 1^{er} janvier.

Dans cette période incertaine, il est très important de bien coordonner et appuyer les actions de l'UNPLIB.

Nos réunions du pilier santé sont désormais également suivies par Vincent Hesbois, notre nouveau secrétaire général depuis le 1^{er} décembre.

Saisissons l'occasion pour remercier notre secrétaire général sortant, Jean-Yves Pirlot, pour ces 4 années de bons et loyaux services. Jean-Yves a été élu président de l'Ordre des géomètres-experts et transmet donc normalement le témoin à Vincent. Heureusement, il ne nous quitte pas tout à fait puisqu'il a accepté de diriger nos projets européens.

Cette Commission santé a précédé notre Assemblée générale extraordinaire.

C'est une idée à retenir, dans la mesure où elle nous permet de limiter nos trajets et nos temps de déplacements.

Un moment convivial a ponctué la soirée, en prélude aux fêtes de fin d'année.

Un grand merci à nos collègues logopèdes (UPLF) pour la mise à disposition de leurs locaux à Namur.

Nos regards sont à présent tournés vers l'année prochaine.

En route vers de nouveaux défis, une Commission santé se profile déjà fin janvier à Bruxelles, dans les locaux de notre nouveau sponsor, la banque Delen.

Au nom du Bureau de l'UNPLIB, je souhaite à chacun de vous paix, santé et bonheur en 2025.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB





Le paiement en espèces : restez vigilants quant aux limitations

Depuis plusieurs années, la Belgique a adopté des mesures visant à encadrer strictement les paiements en espèces, dans un souci de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces réglementations ont progressivement réduit les montants autorisés pour les transactions en espèces, imposant ainsi des limites claires en fonction de la nature de la transaction ou des auteurs.

Limite générale : 3.000 euros

Conformément à la Loi anti-blanchiment, « indépendamment du montant total, un paiement ou un don ne peut être effectué ou reçu au-delà de 3.000 euros, ou leur équivalent dans une autre devise, dans le cadre d'une opération ou d'un ensemble d'opérations qui semblent liées ».

Ainsi, la législation établit un seuil général de 3.000 euros pour les paiements en espèces effectués dans le cadre d'une transaction commerciale ou d'un ensemble de transactions connexes. Ce plafond s'applique aussi bien à l'achat de marchandises qu'aux prestations de services, lorsque celles-ci sont fournies par des professionnels.

Les opérations réalisées entre les mêmes parties, ayant le même objet ou des objets liés et rapprochées dans le temps constituent des opérations « liées ».

Toute tentative de fractionnement artificiel d'une transaction pour contourner ce plafond est strictement interdite et passible de sanctions.

Cependant, cette limite ne s'applique pas aux transactions entre particuliers, qui restent libres de convenir de paiements en espèces pour des ventes ou achats personnels. Ce principe offre une certaine flexibilité pour les échanges non commerciaux.

Les transactions totalement interdites en espèces

Certaines transactions, en raison de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être réglées en espèces. Par exemple, le paiement d'un bien immobilier doit obligatoirement se faire par virement bancaire, quel que soit le montant. De même, certaines professions réglementées, comme les notaires ou les agents immobiliers, doivent se conformer à des obligations de transparence qui excluent l'usage d'espèces.

Les exceptions

À l'inverse, certaines situations permettent encore le paiement en espèces, sans limite précise. Ces exceptions concernent souvent des transactions spécifiques ou des cas où d'autres moyens de paiement ne sont pas accessibles. Cependant, elles restent rares et sont encadrées par des conditions strictes.

Le paiement des salaires en espèces est autorisé, mais uniquement si cette pratique est prévue explicitement par une convention collective dans le cadre d'une commission paritaire.

En dehors de ce cas, les salaires doivent en principe être versés par voie bancaire.

Les entreprises et les particuliers doivent se montrer vigilants lors de l'utilisation d'espèces pour régler des transactions. Bien que l'utilisation des espèces reste possible dans certains cas, leur usage est de plus en plus encadré, et constitue le reflet d'une volonté de favoriser des moyens de paiement traçables, contribuant à un environnement financier plus transparent et sécurisé.



Deux indépendants belges sur trois âgés de plus de 45 ans se sentent mal préparés financièrement pour leur retraite.

L'étude d'une compagnie d'assurance révèle un manque d'objectifs clairs et des connaissances financières insuffisantes, ce qui signifie que seul un indépendant sur quatre s'attend à d'excellentes conditions de vie à la retraite. Alors que 69% d'entre eux visent l'autonomie financière durant leur retraite, seul un indépendant sur quatre s'attend à pouvoir bénéficier d'excellentes conditions de vie grâce à leur pension.

Une grande partie des indépendants de 45 ans et plus ne réfléchissent pas suffisamment à la manière dont ils souhaitent vivre après la retraite, ce qui a un impact sur leur préparation. À peine 29% des indépendants de cette tranche d'âge peuvent se faire une idée précise de la façon dont ils veulent vivre une fois pensionnés. Ce manque de projection les empêche d'élaborer des plans ciblés, de sorte qu'ils sont moins proactifs dans la planification de leur retraite et épargnent moins.

Le manque de connaissances financières est une autre cause majeure cette mauvaise préparation. Bien que 47% des indépendants déclarent avoir suffisamment de connaissances pour préparer un plan de retraite, seuls 35 % d'entre eux savent combien ils doivent réellement épargner pour avoir une retraite confortable. De fait, les indépendants qui n'ont pas de vision claire de l'avenir ont souvent aussi moins de connaissances financières, ce qui les place dans un cercle vicieux qui entrave la préparation de leur retraite.

Peu d'optimisme quant aux conditions de vie à la retraite

Une mauvaise préparation à la retraite se traduit par un manque d'optimisme des travailleurs indépendants quant à leurs conditions de vie futures. Seuls 25% des non-retraités s'attendent à ce que leur vie après la retraite soit « excellente », tandis que 27% des indépendants de plus de 45 ans craignent de mauvaises conditions de vie une fois pensionnés. Pourtant, 69% des indépendants de 45 ans et plus souhaitent ardemment jouir d'une liberté financière qui leur permette de faire ce qu'ils veulent pendant leur retraite.

Les indépendants bien préparés comptent sur plusieurs sources de revenus pendant la retraite

L'enquête montre que les indépendants bien préparés pour la retraite peuvent compter sur plusieurs sources de revenus afin de mener une vie financièrement confortable. Outre la pension légale, 46% s'attendent à des revenus provenant de l'épargne et des investissements, 38% de revenus locatifs et 37% d'intérêts et de dividendes. Les revenus du travail sont mentionnés par 27% des personnes interrogées. La préparation fait une grande différence : parmi les indépendants bien préparés, 73% s'attendent à des revenus supplémentaires provenant de l'épargne, 47% de revenus locatifs et 72% d'intérêts et de dividendes.



Les flexi-jobs de plus en plus présents en entreprises de soins de santé

Depuis deux ans, tout organisme belge de soins de santé peut occuper des travailleurs en flexi-job. A ce jour, 17% de ces entreprises font appel à ce système. Les flexi-jobs y représentent en moyenne 4% du personnel total.

Le régime des flexi-jobs se fait donc une place dans l'univers des soins de santé mais avec un impératif : Ces travailleurs n'endossent pas de tâches de soins telles que les soins médicaux aux patients, mais des tâches non liées aux soins, comme l'accueil, la comptabilité, l'entretien des bâtiments, etc. Depuis le 1^{er} avril 2024, les services de garde d'enfants en Flandre peuvent également faire appel à des travailleurs en flexi-job, à condition que la garde d'enfants soit l'activité principale de l'employeur. Pour les organisations actives dans les soins de santé, il s'agit d'un atout important dans la guerre des talents, car elles peuvent engager des travailleurs de manière avantageuse grâce à ce statut flexible.

Les flexi-jobs permettent aux infirmières, ou autre personnel (para)médical et aux puéricultrices, de se consacrer pleinement à leurs missions de soins, en les déchargeant de tâches annexes

Trois flexi-jobbers sur dix sont pensionné.e.s

Il apparait aussi que la majorité des travailleurs en flexi-job dans le secteur des soins de santé occupent pour leur activité principale un poste d'employé (82,8%). Ce sont aussi surtout les femmes (80,7%) qui occupent des flexi-jobs dans le secteur des soins. Toutes les tranches d'âge à partir de 26 ans sont représentées, mais ce qui est particulièrement frappant, c'est que trois travailleurs en flexi-job sur dix (29,53%) sont pensionnés.



Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique, Tous droits réservés.

Nos coordonnées :
Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique
rue Archimède, 46
1000 Bruxelles
+32 492 50 72 41